Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212201180-20251219-DM_20251201_MP-DE

Décision relative à la signature du marché n°2025.15 « Construction d'un Espace Culturel et Social sur la commune de Lanvallay /Lot 07 - Ouvrage en paille et terre »

DECISION MUNICIPALE
N° 2025.12.01

Le Maire de la Commune de Lanvallay,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout et partie et pour la durée de son mandat, de certaines attributions du Conseil Municipal ;

VU la délibération n° 2020 06 18 en date du 02 juin 2020 attribuant des délégations au Maire, notamment en matière de Marchés Publics, de sorte que le Maire a le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant de 90 000 euros HT, et après avis de la Commission Communale des Marchés Publics si le montant est compris entre 40 000 euros HT et 90 000 euros HT » ;

VU la délibération n°2025 09 06 en date du 05 septembre 2025 portant attribution des marchés de travaux pour la construction de l'Espace Culturel et Social ;

VU les dispositions du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique modifié par le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispenses de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux ;

VU le marché public n°2025.15 passé sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU l'offre proposée par le groupement composé de la SARL Maison en Terre, mandataire, et de l'Association Empreinte, Le Lieu des Champs 35 220 MONTREUIL-LE-GAST;

VU l'avis favorable de la Commission des Marchés en date du 29 juillet 2025 ;

DECIDE

Article 1: De signer le marché n°2025.15 « Construction d'un Espace Culturel et Social sur la commune de Lanvallay -Lot 07 : Ouvrage en terre et paille » pour un montant de **65 800.00 € HT** soit **78 960.00 € TTC.**

Article 2 : Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au préfet des Côtes d'Armor, insérée au registre des délibérations et publiée dans les mêmes termes que les décisions du Conseil Municipal.

Fait à Lanvallay, le 19.12.2025

Le Maire

Bruno RICARD

MAIRIE DE LANVALLAY